



**COMITE SCIENTIFIQUE  
DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE  
DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

**AVIS 16-2012**

**Objet : Projet d'arrêté royal relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver et relatif aux conditions d'autorisation pour les établissements de volailles. (Dossier Sci Com 2011/24)**

Avis approuvé par le Comité scientifique le 27/04/2012.

**Résumé**

Il a été demandé au Comité scientifique d'évaluer le projet d'Arrêté royal définissant des conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver et relatif aux conditions d'autorisation pour les établissements de volailles.

Le Comité scientifique a formulé un certain nombre de remarques générales et spécifiques sur le projet et a en outre traité les questions posées.

Le Comité scientifique propose de réaliser dorénavant le programme de contrôle sanitaire pour *Salmonella Pullorum-Gallinarum* chez les volailles d'élevage et les poules pondeuses sur base d'une analyse bactériologique sur fèces vu l'interférence avec les anticorps de vaccins contre *Salmonella Enteritidis* lors de la réalisation de la sérologie. Lors de l'isolation de *Salmonella Pullorum-Gallinarum*, il importe que l'utilisation de milieux de culture semi-solides soit évitée.

Finalement, le Comité scientifique a évalué les normes pour l'eau potable et l'eau de nettoyage autres que l'eau de distribution sur base des résultats d'analyse disponibles et des données de la littérature.

**Summary**

**Advice 16-2012 of the Scientific Committee of the FASFC on a draft royal decree on the veterinary regulations for the intra-Community trade in, and imports from third countries of, poultry and hatching eggs and on the conditions for authorization for poultry holdings.**

The Scientific Committee of the FASFC was asked to evaluate a draft Royal Decree on the veterinary regulations for the intra-Community trade in, and imports from third countries of, poultry and hatching eggs and on the conditions for authorization for poultry holdings.

The Scientific Committee has formulated a number of general and specific remarks on the draft royal decree and has furthermore answered the questions that were posed.

The Scientific Committee proposes to organize from now on the health control program for *Salmonella Pullorum-Gallinarum* for breeding poultry and laying hens based on a bacteriological

examination of faeces, because of the interference with vaccine antibodies against *Salmonella* Enteritidis when performing serological tests. It is however important to avoid semi-solid culture media for the isolation of *Salmonella* Pullorum-Gallinarum.

Finally the Scientific Committee has evaluated the standards for drinking and cleaning water other than tap water, based on available results of water analyses and data from scientific literature and has formulated new propositions.

### **Mots-clés**

volaille – législation – surveillance épidémiologique – conditions d'autorisation

## **1. Termes de référence**

### **1.1. QUESTIONS POSEES**

Il a été demandé au Comité scientifique de donner un avis scientifique sur le projet d'AR présenté. Les questions suivantes ont plus spécifiquement été posées :

- on a demandé un avis sur un programme de contrôle sanitaire alternatif pour la lutte contre *Salmonella Pullorum* et *Salmonella Gallinarum* qui tient compte des prescriptions de contrôle de la Directive 2009/158/CE mais où le programme de vaccination existant pour les volailles d'élevage contre la *Salmonella* zoonotique n'influence pas les résultats obtenus.
- on demande si les normes bactériologiques et chimiques pour la qualité de l'eau potable et de l'eau de nettoyage telles que définies en annexe III, D du projet et qui ont été reprises du vademecum pour la qualification sanitaire, sont encore suffisantes.

### **1.2. CONTEXTE LEGAL**

Le projet vise une profonde révision des diverses réglementations dans le secteur des volailles et leur rassemblement en un seul arrêté royal :

- La transposition de la Directive 2009/158/CE qui a remplacé la Directive 90/539/CEE. Les réglementations de la Directive 90/539/CEE étaient contenues dans 6 différents AR qui sont maintenant réunis dans ce projet d'AR.
- Le rassemblement de toutes les conditions d'autorisation pour exploitations de volailles qui étaient autrefois contenues dans l'AR du 10 août 1998 établissant certaines conditions pour la qualification sanitaire des volailles.
- La mise à jour de la terminologie des « anciens » arrêtés.
- L'adaptation des (anciennes) procédures suivant la réglementation (horizontale) de l'AFSCA.

Considérant les discussions lors des réunions du groupe de travail des 19/12/2011 et 13/02/2012 et les séances plénières des 17/02/2012 et 20/04/2012;

**le Comité scientifique émet l'avis suivant :**

## **2. Avis**

### **2.1. REMARQUES GENERALES**

Le Comité scientifique insiste pour adapter la définition d'un lot de volailles dans l'AR afin de permettre un enregistrement aisé et explicite des données dans les banques de données, e.a. en ce qui concerne les résultats de laboratoire, les traitements et les vaccinations.

On remarque que les pigeons de compétition et autres oiseaux de compétition ne relèvent pas des réglementations de cet AR étant donné qu'il ne s'agit, dans ce cas, pas d'entreprises ayant pour activité primaire la production de viande, même si beaucoup d'oiseaux de compétition finissent dans la chaîne alimentaire après leur carrière. Le Comité scientifique recommande donc de prévoir, pour ces entreprises d'amateurs, des mesures minimales offrant une bonne garantie de sécurité de la chaîne alimentaire.

Le Comité scientifique demande de respecter l'orthographe scientifique (abrégée) correcte des différents germes dans tout l'AR : *Mycoplasma gallisepticum*, *Mycoplasma meleagridis*, *Salmonella enterica* serovar Enteritidis, *Salmonella enterica* serovar Typhimurium, et *Salmonella enterica* subsp. *arizonae*. Pour *Salmonella enterica* serovar Gallinarum (qui englobe les biovars Gallinarum et Pullorum), les abréviations *Salmonella* Gallinarum et *Salmonella* Pullorum peuvent être utilisées dans le contexte de cet AR.

## **2.2. REMARQUES SPECIFIQUES**

– Article 2 :

Utiliser en parallèle les termes 'vétérinaire compétent' et 'vétérinaire d'exploitation' prête à confusion.

– Article 36 :

Le Comité scientifique n'a pas pu consulter le protocole dont il est question à l'article 36 (« Les associations organisent les programmes de contrôle sanitaire suivant un protocole conclu avec l'Agence») et ne peut par conséquent pas se prononcer à ce sujet.

– Article 39 §2 :

Le Comité scientifique propose de tenir à jour les traitements appliqués dans le registre mentionné.

– Article 46 :

Une modification a été apportée au projet d'AR présenté en ce qui concerne les différentes autorisations par espèce et catégorie de volaille mentionnées à l'article 46. Les autorisations 10.3, 10.4, 10.5 et 10.6 mentionnées relèvent toutes de l'autorisation 10.2 dans la nouvelle proposition; en outre, les autorisations ne concernent plus uniquement les échanges commerciaux mais également la détention des animaux concernés en soi. Le Comité scientifique se déclare d'accord avec ces modifications à condition que les données détaillées (par ex. espèce) de l'exploitation soient reprises et restent disponibles dans les banques de données de l'AFSCA.

– Annexe I, Chapitre III :

Le Comité scientifique souhaite faire remarquer que *Salmonella enterica* subsp. *arizonae* ne se rencontre jusqu'à présent pas en Belgique. Cette maladie pose toutefois un gros problème dans d'autres pays (par ex. US). En vue d'une détection précoce de l'introduction de cette maladie et pour satisfaire à la Directive 2009/158/CE, le Comité scientifique estime que réaliser un programme de contrôle sanitaire pour *Salmonella enterica* subsp. *arizonae* chez les dindes est une bonne chose.

– Annexe II, partie A, 2. : 'Chaque sas sanitaire doit être pourvu d'une douche'.

Le Comité scientifique trouve cette phrase trop vague et trop facultative et souhaite ajouter en partie B (conditions d'exploitation) que l'utilisation de la douche est obligatoire et que l'idéal est un passage obligatoire par la douche.

- Annexe II, partie B, 6. a): ‘un poulailler bactériologiquement sain’.

Le texte veut laisser la possibilité de remplacer un nettoyage et une désinfection classiques, détruisant, outre les éventuels pathogènes, également la flore propre à l’entreprise, par un traitement épargnant les germes naturellement présents à l’exploitation. Le Comité scientifique pense qu’il sera extrêmement difficile de prouver qu’un tel traitement équivaut au nettoyage et à la désinfection classiques. De plus, le terme « poulailler bactériologiquement sain » n’est pas défini. Le Comité scientifique estime qu’il est en ce moment impossible d’établir des critères utilisables et est donc partisan de la suppression de la phrase « Ce résultat final est un poulailler bactériologiquement sain ».

- Annexe II, partie B, 6. b) et c):

Le Comité scientifique souhaite ajouter le mot ‘au moins’ pour 2x par an en b) et pour 1x par 2 ans en c).

- Annexe III, B.: Programme de contrôle sanitaire *Salmonella enterica* subsp. *arizonae*, *Salmonella* Pullorum-Gallinarum.

Le Comité estime que la réalisation, chez les volailles d’élevage, d’un examen sérologique des anticorps pour *Salmonella* Pullorum-Gallinarum a peu d’utilité vu la réaction croisée avec les anticorps contre *Salmonella* Enteritidis du fait de la vaccination obligatoire des volailles d’élevage contre *Salmonella* Enteritidis. Étant donné que jusqu’à présent aucun test sérologique sélectif pouvant distinguer les anticorps contre le vaccin *Salmonella* Enteritidis des anticorps ciblés contre *Salmonella* Pullorum-Gallinarum n’est disponible, le Comité propose de limiter dorénavant le programme de contrôle à l’analyse bactériologique de fèces d’animaux à l’âge de 22 semaines (en même temps que le contrôle officiel de *Salmonella* spp. zoonotique). Il est ici important d’utiliser des milieux d’enrichissement permettant la croissance de *Salmonella* spp. non mobile comme *Salmonella* Pullorum-Gallinarum (donc éviter l’utilisation de MSR/V ou autres milieux de culture semi-solides). En outre, il est important de tenir compte de la présence de symptômes cliniques et de lésions éventuelles chez les animaux.

De plus, le Comité scientifique est partisan d’appliquer également le programme de contrôle sanitaire pour *Salmonella* Pullorum-Gallinarum sur base d’analyse bactériologique de fèces chez les poules pondeuses et de préférence au début de la production. Dans ce contexte, l’échantillonnage pour *Salmonella* spp. zoonotique, qui est déjà maintenant réalisé par l’éleveur de volailles à l’âge de 24 semaines, peut également être utilisé pour autant qu’à côté des milieux d’enrichissement courants, on utilise également des milieux d’enrichissement pour *Salmonella* spp. non mobile. Il est préférable que les échantillonnages pour *Salmonella* Gallinarum/Pullorum soient réalisés, aussi bien pour les poules pondeuses que pour les animaux d’élevage, par des preneurs d’échantillons indépendants.

En ce qui concerne le programme de contrôle sanitaire pour *Salmonella enterica* subsp. *arizonae* chez les dindes, la sérologie doit être maintenue mais le Comité recommande d’également tenir compte de la présence de symptômes cliniques.

Pour ces raisons, le Comité scientifique propose d’adapter comme suit les phrases sous « les prescriptions en matière de contrôle sont les suivantes » :

- a) ‘La détermination de l’infection sera réalisée par des examens bactériologiques et éventuellement sérologiques en tenant compte d’éventuels symptômes cliniques et de la présence de lésions typiques’.
- Sous b), il faut également mentionner fèces comme matrice.
- c) reste inchangée.

- Annexe III, C.: Programme de contrôle sanitaire *Mycoplasma gallisepticum* et *Mycoplasma meleagridis*

Le Comité scientifique remarque que ce programme de contrôle concerne uniquement les poulets et dindes. Il est en outre décrit que les deux germes se rencontrent également chez d'autres espèces comme les faisans, les perdrix, les cailles et les paons (Cookson et Shivaprasad, 1994; Bradbury *et al.*, 2001; Welchman *et al.*, 2002; Bencina *et al.*, 2003; Tuerkyilmaz *et al.*, 2007; Vitula *et al.*, 2011; Toplu *et al.*, 2012). Le Comité recommande de prévoir également un programme de contrôle sanitaire pour ces espèces.

- Annexe III, D.: Qualité de l'eau

Le Comité scientifique constate que la littérature renferme peu d'informations sur la base scientifique des normes actuelles. C'est pourquoi, les résultats des analyses de l'eau réalisées en 2011 par la DGZ et l'ARSIA ont été demandés. Il en ressort que, de manière générale, la qualité de l'eau potable et de l'eau de nettoyage pour volailles satisfaisait aux normes actuelles. Le Comité scientifique propose que le gouvernement, lors d'une analyse pour la qualité de l'eau, impose des instructions concernant le mode d'échantillonnage (e.a. lieu d'échantillonnage et volume nécessaire) et concernant les techniques d'analyses afin de parvenir à des résultats uniformes et comparables. En outre, le Comité scientifique recommande de rassembler les résultats d'analyse de l'eau de manière centrale et de les suivre dans le temps afin de permettre, à l'avenir, une éventuelle adaptation des normes d'une manière plus fondée.

Sur base d'opinion d'experts et sur base des résultats d'analyses de DGZ et ARSIA de l'année 2011, le Comité scientifique propose d'adapter les normes comme suit :

#### a) Analyse bactériologique

L'objectif de l'analyse bactériologique est d'obtenir une idée de l'hygiène générale de l'eau et de détecter la contamination fécale.

A cet effet, il est recommandé de conserver la norme  $\leq 100.000$  ufc/ml pour les germes totaux, mais il faut spécifier que l'analyse doit être effectuée à 22°C. Cet paramètre fournit des informations sur l'état d'hygiène général de l'eau potable.

Le Comité propose de durcir la norme *E. coli* en la faisant passer à  $\leq 1000$  ufc/100ml sur base des normes pour eau de puits proposées par l'ANSES (2010) et des résultats des analyses réalisées par la DGZ et l'ARSIA. La norme est exprimée par 100 ml en analogie avec le volume d'échantillonnage habituel.

Le Comité estime qu'il n'est pas nécessaire d'examiner la présence de *Salmonella* dans l'eau de manière routinière et propose de laisser tomber ce paramètre. Il est recommandé que, dans les entreprises où une contamination *Salmonella* a été établie, l'eau soit analysée quant à la présence de *Salmonella* afin de dépister la source de la contamination.

Le terme 'streptococques fécaux' doit être remplacé par 'enterococques intestinaux'. Le Comité propose de faire passer la norme pour enterococques intestinaux à  $\leq 1000$  ufc/100ml sur base des normes pour eau de puits proposées par l'ANSES (2010) et des résultats des analyses réalisées par DGZ et ARSIA. De nouveau la norme est exprimée par 100 ml en analogie avec le volume d'échantillonnage habituel.

Le Tableau 1 reprend un aperçu des normes pour analyse bactériologique.

**Tableau 1: Normes pour l'examen bactériologique de l'eau potable et de l'eau de nettoyage pour volailles**

<b>Analyse</b>	<b>Résultat</b>
Nombre de germes totaux à 22°C	≤100.000 ufc/ml
Total <i>E.coli</i>	≤1000 ufc/100ml
Enterococques intestinaux	≤1000 ufc/100ml

Ufc = Unités formant colonie

#### b) Analyse chimique

Le Comité scientifique propose de réduire la limite inférieure de la norme pour le pH de l'eau à 3,5 afin de permettre une acidification effective de l'eau potable en prévention de la colonisation de pathogènes.

Il est recommandé de conserver la norme pour le Fe. De trop fortes concentrations en Fe n'ont pas directement de grandes implications sur la santé des volailles mais peuvent occasionner des anomalies de goût et de couleur de l'eau et en cas de médication de l'eau potable, comme pour les autres cations bivalents, une formation de complexes peut survenir avec la présence de médication dans l'eau (Vermeulen et al., 2002).

Étant donné que la dureté de l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas être mesurée d'après la législation actuelle (AR du 14/01/2002 et la Directive 98/83/CE), le Comité scientifique propose de ne plus reprendre obligatoirement ce paramètre. Il peut toutefois être important de faire déterminer ce paramètre en cas de prise d'eau réduite et de problèmes de santé chez les animaux et en cas de médication de l'eau potable.

Il est recommandé de conserver la norme pour le nitrite étant donné qu'il s'agit d'un composant toxique pour les volailles et d'un indicateur pour la contamination bactérienne de l'eau (Vermeulen et al., 2002).

Étant donné que le Mn est relativement peu toxique à fortes doses pour les animaux et que les fortes concentrations de Mn vont généralement de paire avec de fortes concentrations de Fe (ANSES, 2010), le Comité scientifique propose de ne plus reprendre ce paramètre dans l'analyse de routine. Il peut toutefois être important de faire déterminer ce paramètre en cas de prise d'eau réduite, de problèmes de santé chez les animaux et de médication de l'eau potable.

Le Tableau 2 reprend un aperçu des normes pour l'analyse chimique.

**Tableau 2: Normes pour l'examen chimique de l'eau potable et de l'eau de nettoyage pour volailles**

<b>Analyse</b>	<b>Résultat</b>
pH	3,5 - 9
Fe	≤2,5 mg/l
Nitrite	≤1 mg/l

Le Comité scientifique souhaite souligner que les normes proposées sont formulées sous réserves de nouvelle connaissance et conseille alors d'évaluer ces normes dès que de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

### **3. Conclusion**

Le Comité scientifique propose de réaliser dorénavant le programme de contrôle sanitaire pour *Salmonella Pullorum-Gallinarum* chez les volailles d'élevage et les poules pondeuses sur base d'une analyse bactériologique sur fèces vu l'interférence avec les anticorps de vaccins contre *Salmonella Enteritidis* lors de la réalisation de la sérologie. Lors de l'isolation de *Salmonella Pullorum-Gallinarum*, il importe que l'utilisation de milieux de culture semi-solides soit évitée.

Le Comité scientifique propose, sur base des résultats d'analyse disponibles et des données de la littérature, d'adapter les normes pour l'eau potable et l'eau de nettoyage autres que l'eau de distribution aux propositions formulées.

Pour le Comité scientifique,

Le Président,

Prof. Dr. Ir André Huyghebaert

Bruxelles, le 08/05/2012



## **Références**

- ANSES. État des lieux des pratiques et recommandations relatives à la qualité sanitaire de l'eau d'abreuvement des animaux d'élevage. 2010. <http://www.anses.fr/Documents/ALAN2008sa0162Ra.pdf>
- Bencina D, Mrzel I, Rojs OZ, Bidovec A, Dovc A: Characterisation of *Mycoplasma gallisepticum* strains involved in respiratory disease in pheasants and peafowl. *Veterinary Record* 2003, 152(8):230-234.
- Bradbury JM, Yavari CA, Dare CM: Mycoplasmas and respiratory disease in pheasants and partridges. *Avian Pathology* 2001, 30(4):391-396.
- Cookson KC, Shivaprasad HL: *Mycoplasma gallisepticum* infection in chukar partridges, pheasants and peafowl. *Avian Diseases* 1994, 38(4):914-921.
- Toplu N, Avci H, Epikmen ET: Pathomorphological and immunohistochemical examinations in naturally infected partridges (*Alectoris chukar*) and Japanese quails (*Coturnix coturnix japonica*) with *Mycoplasma gallisepticum*. *Ankara Universitesi Veteriner Fakultesi Dergisi* 2012, 59(1):29-34.
- Tuerkyilmaz S, Coeven F, Eskiizmirli S: Detection of antibodies produced in quails (*Coturnix coturnix japonica*) against *Mycoplasma gallisepticum* with different serological tests. *Turkish Journal of Veterinary & Animal Sciences* 2007, 31(4):267-270.
- Vermeulen B, De Backer P, Remon JP. Drug administration to poultry. *Advanced Drug Delivery Reviews* 2002, 54: 795-803.
- Vitula F, Peckova L, Bandouchova H, Pohanka M, Novotny L, Jira D, Kral J, Ondracek K, Osickova J, Zendulkova D *et al.* *Mycoplasma gallisepticum* infection in the grey partridge *Perdix perdix*: outbreak description, histopathology, biochemistry and antioxidant parameters. *Bmc Veterinary Research* 2011, 7.
- Welchman DD, Bradbury JM, Cavanagh D, Aebischer NJ: Infectious agents associated with respiratory disease in pheasants. *Veterinary Record* 2002, 150(21):658-664.

## **Membres du Comité scientifique**

**Le Comité scientifique se compose des membres suivants :**

D. Berkvens, C. Bragard, E. Daeseleire, P. Delahaut, K. Dewettinck, J. Dewulf, L. De Zutter, K. Dierick, L. Herman, A. Huyghebaert, H. Imberechts, G. Maghuin-Rogister, L. Pussemier, K. Raes\*, C. Saegerman, B. Schiffers, M.-L. Scippo\*, W. Stevens\*, E. Thiry, T. van den Berg, M. Uyttendaele, C. Van Peteghem.

\*: Experts invités

### **Remerciements**

Le Comité scientifique remercie la direction de staff pour l'évaluation du risque et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis.

Le groupe de travail se composait de :

Membres du Comité scientifique

H. Imberechts (rapporteur), J. Dewulf, K. Dierick,  
L. De Zutter, L. Herman,

Experts externes

S. De Vlieghe, F. Pasmans

### **Cadre juridique de l'avis**

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 09.06.11.

### **Disclaimer**

Le Comité scientifique se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent avis si de nouvelles informations et données étaient mises à sa disposition après la publication de la présente version.